



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

Le conseil de la Municipalité de Racine siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2020 à 19 h 30, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-06-115

CONSIDÉRANT	le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
CONSIDÉRANT	les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;
CONSIDÉRANT	l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;
CONSIDÉRANT QUE	selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;
CONSIDÉRANT	qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 mai 2020

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

7.1 Aucun

8. RÉOLUTIONS

8.1 Rapport du maire

8.2 Adjudication du contrat concernant les travaux de rechargement du Rang 1

8.3 Adjudication du contrat pour la tonte des pelouses des parcs

8.4 Réouverture des parcs

8.5 Demande d'aide financière de Coopérative Val-Horizon

8.6 Adhésion au Marché Locavore

8.7 Projet RIRL-2017-683

8.8 Nouvelle programmation TECQ 2019-2023

8.9 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie

9. PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO MUNICIPAL

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE le projet d'ordre du jour soit accepté et ajoutant le point 8.10 : Offre d'achat des immeubles sis au 135 et 137 rue Racine.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

2020-06-117

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020

2020-06-118

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 mai 2020.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 40.

Les points suivants ont été discutés :

- Trous dans la chaussée de la route 222 entre la route 243 et le chemin de la Grande-Ligne
- Qualité de l'eau de la source sur le chemin J.-A.-Bombardier

5. ADMINISTRATION

2020-06-119

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 mai 2020

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (172 185,92 \$), couvrant la période du 29 avril au 29 mai 2020, soit adoptée.



6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de mai 2020 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Aucun règlement

8. RÉOLUTIONS

8.1 Rapport du maire

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

8.2 Adjudication du contrat concernant les travaux de rechargement du Rang 1

2020-06-120

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la phase deux des travaux de rechargement sur le Rang 1;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a reçu dix (10) soumissions pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE la soumission reçue du plus bas soumissionnaire a été déclarée non conforme à la suite de l'analyse faite par M. Frédéric Blais, ingénieur chez EXP, en charge du dossier ;

ATTENDU QUE sur la recommandation de M. Blais, la municipalité a aussi demandé un avis à ses conseillers juridiques et que celle-ci abonde dans le même sens.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité adjuge le contrat concernant les travaux de rechargement du Rang 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Stéphane Bombardier inc., pour un montant de cent quarante et un mille deux cent soixante-sept dollars et quarante-huit cents (141 267,48 \$) taxes incluses, selon les recommandations de M. Frédéric Blais, ingénieur chez EXP, en charge du dossier et de Me Audrey Toupin-Couture, avocate chez Cain Lamarre.

8.3 Adjudication du contrat pour la tonte de pelouses des parcs

2020-06-121

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la tonte de pelouses des parcs et terrains municipaux.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité attribue le contrat de tonte de pelouses des parcs et terrains municipaux à M. Yvon



Arès, plus bas soumissionnaire, pour la somme de cinq mille cent cinquante dollars (5 150 \$) par année pour un contrat d'une durée de trois (3) ans.

8.4 Réouverture des parcs

2020-06-122

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec autorise depuis le samedi 30 mai 2020 l'ouverture d'espaces publics extérieurs, tels que les piscines extérieures et les modules de jeux des parcs pour toute la période estivale dans toutes les régions du Québec.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la municipalité fasse de même pour ses terrains de jeux et ses parcs et invite la population à suivre les recommandations de la Santé publique en tout temps. Aucune installation sanitaire ne sera disponible au public.

8.5 Demande d'aide financière de la Coopérative Val-Horizon

2020-06-123

ATTENDU QUE

notre région est un grand grenier alimentaire. Plus de cent six (106) entreprises sont enregistrées dans le répertoire agroalimentaire du Val-Saint-François et le nombre d'inscriptions ne cesse d'augmenter ;

ATTENDU QUE

la Coopérative Val-Horizon a comme mission de rassembler les producteurs, les agro-transformateurs et les transformateurs du Val-Saint-François autour d'un lieu de vente et de mise en marché locale permettant d'optimiser les processus d'échanges et de partage des produits agroalimentaires ;

ATTENDU QU'ELLE

valorisera les produits de la MRC du Val-Saint-François et prendra la forme d'une épicerie-boutique de produits locaux, d'un comptoir de prêt-à-manger, d'une cuisine pour l'incubation d'entreprises de transformation alimentaire ainsi que d'un marché public l'été. La Coopérative Val-Horizon propose de répondre aux différents enjeux du secteur agroalimentaire du Val-Saint-François ;

ATTENDU QUE

des partenaires majeurs se sont greffés au projet ; Desjardins, Développement Val-Saint-François et le MAPAQ ;

ATTENDU QUE

notre contribution est un atout important pour consolider nos municipalités, aider la centaine d'entreprises répertoriées et atteindre une forme d'autonomie alimentaire.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la Municipalité de Racine désire soutenir la Coopérative Val-Horizon en y adhérant à titre de membre de soutien, niveau bronze pour la somme de cinquante dollars (50 \$).



2020-06-124

8.6 Adhésion au Marché Locavore

ATTENDU QUE le Marché Locavore exerce ses activités sur le territoire de Racine depuis plus de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine subventionne en partie ses activités ;

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité devienne membre corporatif du Marché Locavore au coût de deux cents dollars (200 \$).

2020-06-125

8.7 Projet RIRL-2017-683

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de cent (100) millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;



ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS sur la proposition de M. Mario Côté, conseiller il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Racine confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Nouvelle programmation de la TECQ 2019-2023

2020-06-126

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une



lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2020-06-127

8.8 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie

- ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ;
- ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020 ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu :
- D'ADOPTER le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité Racine pour l'année 2019;
- DE FAIRE parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

2020-06-128

8.9 Offre d'achat des immeubles sis au 135 et 137 rue de la Rivière à Racine

- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a reçu une proposition d'achat pour la surface multi fonctionnelle des Loisirs de Racine Inc. ;
- ATTENDU QUE ne peut accepter l'offre présentée compte tenu de la somme demandée ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire néanmoins se porter acquéreur de ladite surface dans la mesure de ses moyens.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Racine fasse parvenir à Les Loisirs de Racine Inc. une offre concernant les immeubles sis au 135 et 137 rue de la Rivière, pour la somme de quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) le tout



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



conformément à l'offre préparée par Me Audrey Toupin-Couture, avocate, lequel document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Christian Massé, maire et madame Lyne Gaudreau, directrice générale, soient autorisés à signer l'offre présentée aux Loisirs de Racine, pour et au nom de la Municipalité.

Le vote est demandé : 6 pour 1 contre.

Le conseiller, Monsieur Adrien Steudler quitte la séance à 20 h 04.

9. PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO MUNICIPAL

Dévoilement du nouveau logo de la Municipalité de Racine.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 20 h 17.

Les points suivants ont été discutés :

- Trou dans la chaussée de la rue de l'Église devant l'égout pluvial

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-06-129

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Mario Côté, conseiller propose la levée de la séance à 20 h 19.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière